

Annexe 2

Emplois ouverts au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Intitulé du poste	Cadre d'emploi du poste	Indice maximum de rémunération
Administrateur réseaux	Ingénieur territorial	825
Chef de projet informatique	Ingénieur territorial	825
Acheteur	Attaché territorial	798
Chargé de mission urbanisme et affaires foncières	Attaché territorial	798
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	608
Chargé de mission économie sociale et solidaire	Attaché territorial	798
Chef de service carrière et rémunération	Attaché territorial	798
Directeur de multi-accueil	Puéricultrice	658